

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-127

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-09-02-00001 - Délégation de signature donnée aux agents du PCR LOIRE SUD au 1er septembre 2022 par Mme Sylvie DECENEUX, responsable par intérim. (1 page)	Page 3
42-2022-09-01-00007 - Délégation de signature est donnée aux agents du SIE de MONTBRISON par M. D'ANGELOT au 1er septembre 2022. (2 pages)	Page 5
42-2022-09-01-00008 - Délégation de signature est donnée aux agents du SIP de FIRMINY par M. Eric MATRICON, au 1er septembre 2022. (3 pages)	Page 8
42-2022-09-01-00009 - Délégation de signature est donnée aux agents du SIP de MONTBRISON par M. Arnaud BOEUF au 1er septembre 2022. (3 pages)	Page 12
42-2022-09-01-00010 - Délégation de signature est donnée aux agents du SIP de SAINT-ETIENNE NORD par M. Eric MATRICON, responsable par intérim au 1er septembre 2022. (3 pages)	Page 16
42-2022-09-01-00005 - Délégation générale de signature - SGC Loire Sud (1 page)	Page 20
42-2022-09-01-00006 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE - Trésorerie Saint-Etienne CHU (2 pages)	Page 22

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-09-02-00003 - 138-2022-M-42-138 RN82 Fermeture Bretelle 01 Echg 74-2 (3 pages)	Page 25
42-2022-08-31-00005 - RAA spécial du 5 septembre 2022 (2 pages)	Page 29
42-2022-09-02-00002 - RAA spécial du 5 septembre 2022 (3 pages)	Page 32
42-2022-09-02-00004 - RAA spécial du 5 septembre 2022 (6 pages)	Page 36

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-02-00001

Délégation de signature donnée aux agents du
PCRP LOIRE SUD au 1er septembre 2022 par
Mme Sylvie DECENEUX, responsable par intérim.

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PCRP LOIRE SUD Saint-Etienne
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoines de Loire Sud Saint-Etienne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HAON Pascale	SAUTET Carine	
--------------	---------------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCHUT Géraldine GALLOT Guillaume JONDET Marie-Christine	JULLIEN Nathalie MALLET Virginie MALOSSE Thierry	VERILHAC Corinne
---	--	------------------

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A St-Etienne, le 02 septembre 2022

La responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoines,
par intérim
Sylvie DÉCENEUX

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00007

Délégation de signature est donnée aux agents
du SIE de MONTBRISON par M. D'ANGELOT au
1er septembre 2022.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montbrison

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEGOUTTE Nathalie, Inspecteur des Finances Publiques adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Montbrison, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARLA Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BRUNELIN Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
BLANC Evelyne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
FLOCH Françoise	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
JAYOL Severine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
PROTIERE Gregory	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MATHELIN Bertrand	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
CAMBRAY Christine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
CAYRE Martine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MARTINEZ Jean-Roch	Contrôleur	10 000 €	8 000 €		
CREPET Yvette	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
JOUX Noémie	Agent	2 000 €			
BARBOSA Asma	Agent	2 000 €			
FAVRE Sylvain	Agent	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Montbrison le 01/09/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Marc D'ANGELOT

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00008

Délégation de signature est donnée aux agents
du SIP de FIRMINY par M. Eric MATRICON, au 1er
septembre 2022.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FIRMINY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOINE Laurence	DUBARD Violaine
TIGHBOULA Amine	CHARRAS Pascale

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RODRIGUEZ Christine	BESSONNET Damien
GHENNAM Laïla	BOUNOUA Mestoura
FANGET Laura	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TIGHBOULA Amine	Contrôleur	3 000 €	8 mensualités	8 000 €
MOINE Laurence	Contrôleuse	3 000 €	8 mensualités	8 000 €
DUBARD Violaine	Contrôleuse	3 000 €	8 mensualités	8 000 €
CHARRAS Pascale	Contrôleuse	3 000 €	8 mensualités	8 000 €
POUDEVIGNE Lisa	Agent	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
GRONDIN Valérie	Agent	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
SAUZE Laura	Agent	2 000 €	8 mensualités	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TIGHBOULA Amine	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	8 mensualités	8 000 €
MOINE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	8 mensualités	8 000 €
DUBARD Violaine	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	8 mensualités	8 000 €
CHARRAS Pascale	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	8 mensualités	8 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Firminy, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Firminy

Eric MATRICON
Inspecteur Divisionnaire

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00009

Délégation de signature est donnée aux agents
du SIP de MONTBRISON par M. Arnaud BOEUF au
1er septembre 2022.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- M. BOSTANT Michel, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison,
- Mme BAYON Rachel inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison
- Mme BONACORSI Béatrice inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison
- Mme DEBERNARDI Catherine inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAPUIS Agnès	DEVILLE Catherine	MATHEVOT Perrine
MONIN Mireille	PROTIERE Grégory	TATIN Isabelle

dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEURET Marion	BRUYAS Carole	CHAMPAY Guillaume
FAYON Céline	GAUTHIER Lauriane	GLEDEL Hélène
MARTIN Elisabeth	MICHEL Maïssa	MOMBRAULT Simoné
PERRIN Anthony	RAMOS Cécile	SABY Audrey
SEGANI Elodie	TRICAUD Céline	YNARD Christel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARJON Marie-Hélène	contrôleur	300€	3 mois	3000€
METTON Marie-Pierre	contrôleur	300€	3 mois	3000€
PAUCHON Dominique	contrôleur	300€	3 mois	3000€
TRICAUD Adeline	contrôleur	300€	3 mois	3000€
BONNET Caroline	agent	300€	3 mois	3000€
TRIAND Elie	agent	300€	3 mois	3000€
VAREA Bastien	agent	300 €	3 mois	3000€
MONIN Mireille	contrôleur	300€	3 mois	3000€
PROTIERE Gregory	contrôleur	300€	3 mois	3000€
MATHEVOT Perrine	contrôleur	300€	3 mois	3000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAYON Pierre-Yves	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3000€
ZINUTTI Martine	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3000€
FORISSIER Solène	Agent	2000 €	2000 €	3 mois	3000€
JEANNE Kelly	Agent	2000 €	2000 €	3 mois	3000€
MARY Stéphane	Agent	2000 €	2000 €	3 mois	3000€

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^e septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A MONTBRISON, le 1^{er} Septembre 2022

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison,

Arnaud BOEUF

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00010

Délégation de signature est donnée aux agents
du SIP de SAINT-ETIENNE NORD par M. Eric
MATRICON, responsable par intérim au 1er
septembre 2022.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Annule et remplace la précédente délégation en date du 9 février 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

- à Monsieur Jean-Luc CAILLOL, Inspecteur Divisionnaire HC des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD,
- et à Monsieur BORY Christophe, Inspecteur Divisionnaire chargé de mission au SIP de St Etienne NORD

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

FOURNIER Aurélien FRANCOIS Gaëlle	BERGAMINI Olivier
--------------------------------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

PEREIRA David	VANDENHOVE Sophie	PASSAS Sophia
CHARCOSSEY Sandie	BERTRAND Valérie	ROUMA Nicole
CAMPOY Sébastien	MASSARDIER Isabelle	MORIN Stéphanie
POINT Joëlle	PITOT Florence	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIOP Bigué	GROUT Cyrille	MILLION François
MOGIER Pascale	GENTE Chantal	KOMUR Zifu
PLOTON Marjolaine	ABHAMON Yann	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNIER Aurélien	Inspecteur	15 000€	12 mois	50 000 €
NOUVET Laure	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	10 000 €
CHEMARIN Sophie	Contrôleur principal	10.000€	12 mois	10 000 €
MORIN Stéphanie	Contrôleur	10.000€	12 mois	10 000 €
POINT Joëlle	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MONTHIEUX Naika	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
FONTBONNE Bastien	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
POINAT Pierre-Alexandre	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
BEN YOUSSEF Aurélie	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

A SAINT-ETIENNE, le 1^{er} septembre 2022

Le Comptable, responsable par intérim du Service
des Impôts des Particuliers - SIP de Saint -Etienne
NORD

Eric MATRICON
Inspecteur Divisionnaire

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00005

Délégation générale de signature - SGC Loire Sud

Direction Générale des Finances publiques
SGC LOIRE SUD
14 rue de la tour Varan
42700 FIRMINY
Madame Maryline LACPATIA
Comptable Public intérimaire

Décision du 1^{er} septembre 2022
portant délégation de signature

La Trésorière du SGC Loire Sud décide :

Article 1 : délégation générale

Messieurs, Guillaume DAMON inspecteur des finances publiques et Benjamin BRUNEL, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le service de gestion comptable Loire Sud, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toute sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances publiques de la Loire les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des agents de l'administration des postes pour toute opération.

En conséquence, je, leur donne pouvoir de passer tout acte, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC dénommé, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Nom-Prénom	Grade	signature
Benjamin BRUNEL	inspecteur	
Guillaume DAMON	inspectrice	

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire.

Article 3 : la présente décision annule et remplace les précédentes.

Firminy, le 01/09/2022

Maryline LACPATIA
Trésorière par intérim

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00006

PROCURATION SOUS SEING PRIVE - Trésorerie
Saint-Etienne CHU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE ST ETIENNE CHU
2 Avenue Grüner BP 80204
TÉLÉPHONE : 04 77 49 60 30
MÉL. : t042017@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par Denis GUEDON
Téléphone : 04 77 49 60 22

PROCURATION SOUS SEING PRIVE A DONNER PAR LES TRESORIERIS A LEURS FONDES DE POUVOIRS PERMANENTS

Je soussigné **Denis GUEDON, Trésorier de Saint Etienne Centre Hospitalier Universitaire,**

Déclare :

Constituer pour ses mandataires générales :

- **Madame Sylvie GUILLOT Inspectrice des Finances Publiques**
- **Monsieur Yohan COTTE, Inspecteur des Finances Publiques**

Leur donner pouvoir :

De gérer et administrer en son nom la Trésorerie de Saint Etienne Centre Hospitalier Universitaire :

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception;
- De recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée;
- D'exercer toutes poursuites;
- D'effectuer toute déclaration de créances ;
- D'ester en justice;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées;
- De signer récépissés, quittances et décharges;

- De fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- D'opérer à la Direction départementale de la Loire les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon;

En conséquence de leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Etienne Centre Hospitalier Universitaire entendant ainsi transmettre à :

- Madame Sylvie GUILLOT Inspectrice des Finances Publiques

- Monsieur Yohan COTTE, Inspecteur des Finances Publiques

Tous les pouvoirs pour qu'elles puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés,

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Saint Etienne, le 1/9/2022

Signature du mandant	
Denis GUEDON	
Signature des mandataires	
Sylvie GUILLOT	
Yohan COTTE	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-02-00003

138-2022-M-42-138 RN82 Fermeture Bretelle 01
Echg 74-2



PRÉFETE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREX de Moulins
Cellule Gestion de la Route de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour le
changement de panneaux

RN 82 sens 1 Échangeur 74 Bretelle 01, fermeture
de bretelle PR 15+304 – déviation de circulation
Sur les communes de Saint Marcel de Félines et
de Neulise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-M-42-138

LA PRÉFETE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20/82 en date du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière publié au RAA spécial n°42-2020-102 du 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42 -2022-122 du 23 août 2022 ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de la Loire, en date du 24/08/22

Considérant que pendant les travaux de pose de signalisation directionnelle sur la RN 82 Bretelle 01 de l'échangeur 74 au PR 15+304, dans le sens PARIS/LYON, commune de

Saint Marcel de Felines, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située **hors** agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN82 Bretelle 01 de l'échangeur 74, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe

Sens Paris/Lyon

-La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR 9+500 jusqu'au PR 10+350

-Neutralisation de voie de gauche à partir du PR 10+000 puis de la voie de droite au PR 10+150 et sortie obligatoire par la bretelle n°1 de l'échangeur 73.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par : l'ex RN 82.

Les usagers devront obligatoirement sortir par la bretelle n°1 de l'échangeur 73, puis emprunter l'ex RN 82 en direction de Saint MARCEL DE FELINES, BALBIGNY, puis retour par le giratoire RD282/A89 (fin de déviation).

- Fermeture de la bretelle d'accès n°2 de l'échangeur 73 de la RN82

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour (08h00/18h00) pendant 2 jours durant la semaine du 19/09/2022 au 23/09/2022

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions. Néanmoins une attention particulière sera portée au franchissement des ouvrages : ceux-ci devront être franchis au pas et dans l'axe de la route. Aucun convoi supérieur à 120T ne sera autorisé à utiliser l'itinéraire de substitution.

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l’instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l’ordre.

ARTICLE 8 – Lors de l’achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9– Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s’exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon (Loire)

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 –Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l’entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire
SAMU de la Loire
Direction Départementale des Territoires de la Loire,
Département de la Loire
Commune de Saint Marcel de Felines
Commune de Neulise
Service Régional d’Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Moulins, le
Pour la Préfète de la Loire et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d’Exploitation de
Moulins

Florian RAZE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-31-00005

RAA spécial du 5 septembre 2022



Arrêté n° SGCD 22-005
portant subdélégation de signature aux chef(fe)s de service et adjoint(e)s
et aux chef(fe)s de bureau du secrétariat général commun de la Loire

Le directeur du secrétariat général commun départemental

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 nommant M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-001 du 05 janvier 2021 portant délégation de signature de Mme la Préfète à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire.

A R R Ê T É

Article 1er : Délégation générale, sur l'ensemble du périmètre des missions du SGCD42, est donnée à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice adjointe.

Article 2 : Délégation est donnée à :

Madame Annie TRUCHET, cheffe du service ressources humaines et action sociale

Madame Rabia ZOUINA, adjointe et cheffe du bureau des ressources humaines et rémunérations

Madame Brigitte SCAGLIONE, adjointe et cheffe du bureau de la formation, de l'action sociale et de la santé au travail

- à l'effet de signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale du périmètre de compétence du secrétariat général commun.

Article 3 : Délégation est donnée à :

Mme Joëlle COLOMB, cheffe du service logistique immobilier
Mme Valentina LIZAMA DIAZ, adjointe et cheffe du bureau logistique
M. Pascal MEFTAH, adjoint et chef du bureau immobilier

- à l'effet de signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion logistique et immobilière du périmètre de compétence du secrétariat général commun.

Article 4 : Délégation est donnée à :

Mme Sabine GOUDARD, cheffe du service des systèmes d'information et de communication
M. Pierre KUHN, adjoint
M. Jean-Noël FAY, adjoint

- à l'effet de signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion des systèmes d'information et de communication du périmètre de compétence du secrétariat général commun.

Article 5 : Délégation est donnée à :

Mme Marie-Claude BORY, cheffe du service pilotage budgétaire des moyens de fonctionnement

- à l'effet de signer tous les actes administratifs non comptables, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion budgétaire et comptable du périmètre de compétence du secrétariat général commun.

Article 6 : Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 31 août 2022

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sébastien DUMONT', written over a horizontal line.

Sébastien DUMONT

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-02-00002

RAA spécial du 5 septembre 2022



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREX de Moulins
Cellule Gestion de la Route de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour la
pose de signalisation directionnelle - Alternat manuel
Ex RN 82 Pr 15+730 à 16+290 sens 1 et 2
Sur la commune de Saint Marcel de Félines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-M-42-139

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20/82 en date du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique Mayousse, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2020-102 du 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42 -2022-122 du 23 août 2022 ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** la demande de la société Aximum en date du 02/08/2022
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de la Loire, en date du 22/08/22

Considérant que pendant les travaux de remplacement de signalisation directionnelle sur l'ex RN82, du PR 15+930 au PR 16+090, commune de Saint Marcel de Félines, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur l'ex RN82, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions de circulation

Sens Paris/Saint Etienne :

La vitesse sera limitée à 50 km/h à partir du PR 15+830 jusqu'au PR 16+140 et tout dépassement sera interdit du PR 15+730 jusqu'au PR 16+140 (fin de prescription).

Sens Saint Etienne/Paris :

La vitesse sera limitée à 50 km/h à partir du PR 16+190 jusqu'au PR 15+880 et tout dépassement sera interdit du PR 16+290 jusqu'au PR 15+880 (fin de prescription).

Dans les 2 sens de circulation :

La circulation sera réglementée, par alternat par feux entre les PR 15+930 à 16+090 avec coupures momentanées du trafic

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour (08h00/18h00) pendant la semaine du 19/09/22 au 23/09/22.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 3,50 m) nécessitera l'interruption momentanée de la circulation, commandée par les forces de l'ordre, escortes des dits convois.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux

manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'Entreprise Aximum sous le contrôle de la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Roanne).

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9– Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon (Loire)

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 –Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
SAMU de la Loire,
Direction Départemental des Territoires de la Loire,
Département de la Loire
Commune de Saint Marcel de Félines,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Moulins, le
Pour la Préfète de la Loire et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de
Moulins

Florian RAZE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-02-00004

RAA spécial du 5 septembre 2022



PRÉFÈTE DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Centre-Est**
Service régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation
Travaux de réfection de chaussée du giratoire de Saint-
Romain La Motte et section courante de la RN7
entre les PR 25+650 et PR 27+400
Communes de Saint-Romain La Motte et de Mably

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2022-M-03-42-137

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20/82 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2020-102 du 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2022-122 du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 801/2022 du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 03-2022-054 du 19 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté 22 avril 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA n° 03-2022-058 du 25 avril 2022 ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de la Loire, en date du 22 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Allier, en date du 12 août 2022 ;

- VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, en date du 12 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Société Autoroutière APRR, en date du 12 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Roanne en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Vougy en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Pouilly Sous Charlieu en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Iguerande en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Saint Martin du Lac en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Saint Yan en date du 12 août 2022;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Varenne Saint Germain en date du 12 août 2022;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Le Donjon en date du 25 août 2022;
- VU** l'avis du Maire de la Commune de Mably en date du 17 août 2022;
- VU** l'avis du Maire de la Commune de Saint Romain La Motte en date du 12 août 2022;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Saint Germain Lespinnasse en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Pouilly Les Nonains en date du 22 août 2022;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Saint Léger sur Roanne en date du 17 août 2022;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Saint Riorges en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis du Maire de la Commune de Noailly en date 17 août 2022;

Considérant que pendant l'exécution des travaux de réfection de la chaussée du giratoire de Saint-Romain La Motte et de la section courante dans les deux sens sur la RN 7 entre les PR 25+650 et PR 27+400, communes de Saint-Romain-la-Motte et Mably, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-avant désignés sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans les deux sens de circulation ,

- La circulation sera alternée du PR 25+600 au PR 25+900 puis du PR 26+700 au PR 26+900 et enfin du PR 26+900 au PR 27+400 en cas de besoin pour la réalisation de purges ponctuelles . L'alternat sera réglementé par feux tricolores.
- Le dépassement sera interdit au droit des zones concernées et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens Paris-Lyon,

Restrictions de circulation

- Limitation de la vitesse à 90 km/h au PR 70+516 au PR 70+604 de la RN7 (03)
- Dépassement interdit du PR 70+516 au PR 70+295 de la RN7 (03)
- Neutralisation de la voie de gauche au PR 70+295 de la RN7 (03)
- Limitation de la vitesse à 70 km/h au PR 70+604 de la RN7 (03)
- Neutralisation de la voie de droite au PR 70+595 de la RN7 (03)
- Sortie obligatoire de la RN7 par la bretelle n° 1 de l'échangeur N°57 de Droiturier au PR 70+595 de la RN7 (03)
- Fermeture à la circulation de la bretelle n° 2 de l'échangeur N°57 de la RN7 (03)
- Fermeture de la Bretelle d'accès N° 02 de l'échangeur 58 de Saint-Martin d'Estréaux (Allier)
- Fermeture de la Bretelle d'accès N° 02 de l'échangeur 59 de La Pacaudière (Loire)
- Fermeture de la Bretelle d'accès N° 02 de l'échangeur 60 de Changy (Loire)
- Fermeture de la Bretelle d'accès N° 02 de l'échangeur de Saint Germain Lespinasse (Loire)
- Fermeture de la Bretelle d'accès de Saint Romain La Motte (Loire)

Coupure d'axe

La RN7 dans le sens Paris - Lyon, sera fermée à la circulation à l'échangeur N° 57 Droiturier (Allier) - PR 70+595.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers de la RN7 par :

- Sortie obligatoire par la bretelle n°1 de l'échangeur N° 57 par la route départementale N° 990
- Puis, les usagers empruntent la route départementale n° 994 en direction de « Mâcon Montceau les mines Digoin »
- Ils suivront l'A79 à partir de l'échangeur n° 24 pour sortir à l'échangeur n° 23.
- Utiliser la route départementale n° 982.
- À la limite des départements « Saône-et-Loire / Loire » sur la commune de Saint Pierre la Noaille, continuer tout droit sur la départementale n° 482 en direction de « Roanne »
- Prendre la bretelle n° 1 ou n° 2 de l'échangeur n° 65 bis. Fin de déviation.

Déviations de la circulation de la RD N° 39:

Trafic local:

Côté St Romain la Motte :

Direction Paris Moulins : Déviation par St-Romain la Motte centre puis par la route départementale n° 18 en direction de Saint Germain Lespinasse

Direction Roanne : Déviation par la route départementale n° 18 en direction de « Pouilly les Nonains - Saint léger sur Roanne - Renaison » puis de la route départementale n° 9 en direction de « Pouilly les Nonains Riorges Roanne »

Dans le sens Lyon-Paris,

Coupure d'axe

La RN7 dans le sens Lyon - Paris, sera fermée aux usagers en transit en direction de « Paris Moulins Vichy » à l'échangeur N° 66 Roanne (Loire) - PR 31+790.

Fermeture de la bretelle d'entrée n° 4 sur la RN7 de l'échangeur n° 65 bis.

Fermeture de la bretelle d'entrée n° 4 sur la RN7 de l'échangeur n° 65.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers en transit en direction de « Paris Moulins Vichy » par :

- Sortie obligatoire par la bretelle n° 3 de l'échangeur n° 66.
- Emprunter la route départementale n° 482 en direction de « Montceau les Mines Autun Charlieu »
- À la limite des départements « Loire/Saône-et-Loire » continuer tout droit sur la route départementale n° 982 en direction de « Autun Montceau les Mines Paray le Monial Marcigny »
- À l'intersection avec la route départementale n° 352ter rester sur la départementale n° 982 en tournant à gauche en direction de « Saint Yan Digoin »
- Au giratoire de l'échangeur n° 23 suivre la direction de « Moulins Vichy » par la bretelle d'accès à l'autoroute A79
- Ensuite prendre la bretelle de sortie n° 24
- Suivre la route départementale n° 994
- Puis, emprunter la route départementale n° 990 jusqu'au giratoire.
- Prendre la deuxième sortie en direction de « Lapalisse Moulins Vichy ».

Fin de déviation .

Déviation de la circulation de la RD N° 39:

Trafic local:

Coté Mably :

Direction Paris Moulins : Déviation par la route départementale n° 27-1 en direction de Noailly puis par la route départementale n° 4 en direction de St Germain Lespinasse

Direction Roanne : Déviation par la route départementale n° 39 en direction de Mably-bourg puis par la route départementale n° 27 en direction de Mably Les Buttes Roanne

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits du **lundi 05 septembre 2022 au 20 septembre 2022** (hors week-end) sur 9 nuits, de 20h00 à 06h00

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les **Vendredi 09 septembre 2022 de 07h30 à 18h00 et lundi 12 septembre 2022** de 07h30 à 18h00, pour les alternats

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins/CEI de Roanne, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon (Loire)
- au tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand (Allier)

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Madame la Colonelle, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Allier,

- SAMU de la Loire,
- SAMU de l'Allier,
- Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires/Déplacements de la DDT de l'Allier,
- Société APRR
- Département de la Loire,
- Département de l'Allier,
- Département de la Saône-et-Loire,
- Commune de Saint-Romain La Motte,
- Commune de Mably,
- Commune de Roanne,
- Commune de Vougy,
- Commune de Pouilly sous Charlieu,
- Commune de Iguerande,
- Commune de Saint Martin du Lac,
- Commune de Saint Yan,
- Commune de Varenne Saint Germain,
- Commune de Le Donjon,
- Commune de Saint Germain Lespinasse
- Commune de Pouilly Les Nonains
- Commune de Saint Leger sur Roanne
- Commune de Riorges
- Commune de Noailly
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Étienne, le ...

Pour la Préfète de la Loire et par délégation,
 Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
 Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-
 Est et par subdélégation,
 le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins